



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatre février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 25 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **11**

Nombre de votants : **13**

**Présents** : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Aurélia LAURENT.

**Absents excusés** : Sylvie BRUMELOT, Sonia THOMAS

**Absents non excusés** : Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

**Procurations** : Sylvie BRUMELOT à Alain CHAUFFIER, Sonia THOMAS à Aurélia LAURENT.

**Secrétaires** : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 15 janvier qui leur a été transmis.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU MARCHÉ POUR LE LOT 1 – DESAMIANTAGE**

Par délibération du 11 Octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer le marché de désamiantage avec l'entreprise SDD 22, jugée mieux-disante par la commission MAPA, après analyse des offres par le Maître d'œuvre. Le montant du marché signé était de 33 357.38 € HT, soit 40 028.86 € TTC.

L'entreprise SDD 22 qui avait fourni au moment de la consultation, le justificatif de sa certification AFNOR indispensable pour réaliser ce type de travaux, nous a informés de la perte de cette certification après notification du marché et nous a indiqué, par courriel du 22 janvier 2019, qu'elle avait obtenu une pré-certification, mais que, pour obtenir la certification nécessaire à la réalisation du chantier, après avoir payé ses dettes de cotisations sociales, elle devait préalablement réaliser un chantier test, et attendre la décision de l'AFNOR. Ce planning, s'il était respecté, conduisait l'entreprise à envoyer son plan de retrait au plus tôt à la fin du mois d'Avril 2019. Cette information sous-entend que les travaux de désamiantage ne pourraient donc être réalisés qu'au début du mois de Juin 2019, les autres entreprises intervenant après cette phase de désamiantage.

La première réunion avec les entreprises ayant été fixée au 24 janvier 2019, aurait dû normalement permettre de signer les ordres de services. Etant donné le retard déjà pris en raison des difficultés rencontrées pour trouver des entreprises, il n'était pas possible d'attendre que l'entreprise titulaire du marché désamiantage soit prête pour commencer le chantier de la salle polyvalente alors que les autres entreprises se sont rendues disponibles pour commencer le chantier.

Un courrier motivé en recommandé avec accusé réception a donc été adressé à l'entreprise SDD22 afin de résilier le marché qui avait été notifié le 23 octobre 2018.

Il a donc été décidé de recontacter l'entreprise DDMH qui avait répondu à la consultation et était classée en deuxième position, afin que celle-ci intervienne à la place de SDD22. L'offre de DDMH était de 44 692.16 € HT.

Cette offre a été confirmée. Le plan de retrait préalable aux travaux pourra être déposé au plus vite pour autorisation par les services compétents (la DIRECCTE) et les travaux de désamiantage pourront ainsi débiter à la mi-mars 2019.

L'ensemble des travaux s'élève aujourd'hui à :

LOT	Entreprise	Estimation HT	Base vérifiée	Option	Montant final HT	Montant final TTC
1 - désamiantage	DDMH	30 000.00	44 692.16		44 692.16	53 630.59
2 – gros œuvre	BILLON SARL	18 000.00	25 489.12		25 489.12	30 586.94
3 – charpente, menuiseries intérieures	ETS BODIN	28 000.00	28 327.36		28 327.36	33 992.83
4 – couvertures		28 500.00	38 340.81		38 340.81	46 008.97

tuiles, zinguerie						
5 – menuiseries extérieures aluminium	HERVO ALU 79 SECONDIGN Y	61 500.00	51 806.3 0		51 806.30	62 167.56
6 – plâtrerie isolation	SOCOBAT 79 CHEF BOUTONNE	13 000.00	12 668.2 1		12 668.21	15 201.85
7 – faux plafond	REVS PLAFONDS 79 CHEY	27 200.00	25 134.4 0		25 134.40	30 161.28
8 – carrelage faïence	TECHNISOL FRR	4 500.00	6 980.29		6 980.29	8 376.35
9 – peinture	RAFFENEAU PEINTURE 79 MAILLEZAIS	24 500.00	27 903.9 6		27 903.96	33 484.75
10 – chauffage, PAC, ventilation, plomberie	MISSENARD CLIMATIQUE	52 500.00	44 074.2 1	3 937.33	48 011.54	57 613.85
11 – chauffage électrique, électricité	SYNERTEC 17 ST MEDARD D'AUNIS	67 500.00	80 690.4 5	14 356.0 0	95 046.45	114 055.7 4
12 – élévateur mobile PMR	CFA 86 ST BENOIT	9 000.00	12 800.0 0		12 800.00	13 504.00 (tva 5.5 %)
TOTAL		364 200.0 0		18 293.3 3	417 200.6 0	498 784.7 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce nouveau marché en remplacement de celui signé en Octobre avec l'entreprise SDD22.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La séance se termine à 19 h 45.